

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire Campagne 2025

Vallée de la Meuse – Natura 2000

Code territoire : GE_VAMN

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre la zone de protection spéciale Natura 2000 « Vallée de la Meuse » (département de la Meuse), incluant deux secteurs classés en zones spéciales de conservation Natura 2000 : « secteur de Sorcy-Saint-Martin » et « Meuse et ses annexes hydrauliques ». Il couvre une surface de 13 562 ha (dont 11 200 ha de surfaces agricoles, dont 95 % de prairies), de Brixey-aux-Chanoines, au Sud du département, jusqu'à Vilosnes-Haraumont situé au Nord-Ouest du département.

Ce complexe humide de la vallée de la Meuse est composé du fleuve et de ses annexes, de prairies majoritairement inondables, de marais, de forêts alluviales et de milieux secs de type pelouses calcaires sur certains coteaux. Les systèmes de polyculture-élevage bovin (lait, viande) sont prédominants.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les menaces pèsent principalement sur le maintien et la gestion extensive des prairies permanentes, et de l'activité d'élevage bovin correspondante, des annexes hydrauliques, des éléments fixes du paysages (haies, arbustes...).

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Le site présente un intérêt ornithologique exceptionnel avec la présence de 134 espèces d'oiseaux dont 30 d'intérêt communautaire. Les prairies, les berges et le bocage constituent de vastes territoires de chasse et d'alimentation pour certains oiseaux et sont propices à la nidification de l'avifaune (Courlis cendré, Râle des genêts, Tarier des prés, Guêpier d'Europe, Pie Grièche écorcheur, Martin Pêcheur, Petit Gravelot, Hirondelle de rivage....).

Les enjeux sont les suivants :

- maintenir l'élevage d'herbivores, les prairies à flore diversifiée et les milieux humides, en tant que milieux favorables à la biodiversité faunistique et à la qualité de l'eau (fonction de zone tampon), ainsi que promouvoir une gestion adaptée, économique en intrants, permettant l'accomplissement du cycle biologique des espèces cibles
- création de prairies et de couverts d'intérêt faunistique et floristique.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement ²
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment des insectes polliniseurs et des oiseaux inféodés aux milieux agricoles	GE_VAMN_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha ETAT+ FEADER
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Restauration de milieux favorables aux polliniseurs et à l'avifaune prairiale Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle	GE_VAMN_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes et un couvert favorable à l'alimentation et reproduction des oiseaux Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des milieux humides comportant des zones à préserver de tout pâturage (noues, roselières...)	GE_VAMN_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	82 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des territoires de chasse et d'alimentation, ainsi que de nidification des oiseaux	GE_VAMN_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des territoires de chasse et d'alimentation, ainsi que de nidification des oiseaux	GE_VAMN_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	200 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des territoires de chasse et d'alimentation, ainsi que de nidification des oiseaux	GE_VAMN_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	254 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des milieux humides et de la biodiversité correspondante	GE_VAMN_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha ETAT+ FEADER

² AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

ETAT : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des milieux humides et de la biodiversité correspondante	GE_VAMN_MHU2	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver : <ul style="list-style-type: none"> * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage 	201 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages permanents	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion 	GE_VAMN_PRA1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau 	51 €/ha ETAT+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de la Meuse

Les Roises – Savonnières-devant-Bar – CS 10229 – 55005 BAR-LE-DUC CEDEX

03 29 76 81 20 – 06 73 03 29 46

nicolas.henry@meuse.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

ANNEXE – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Territoire : Vallée de la Meuse – Natura 2000

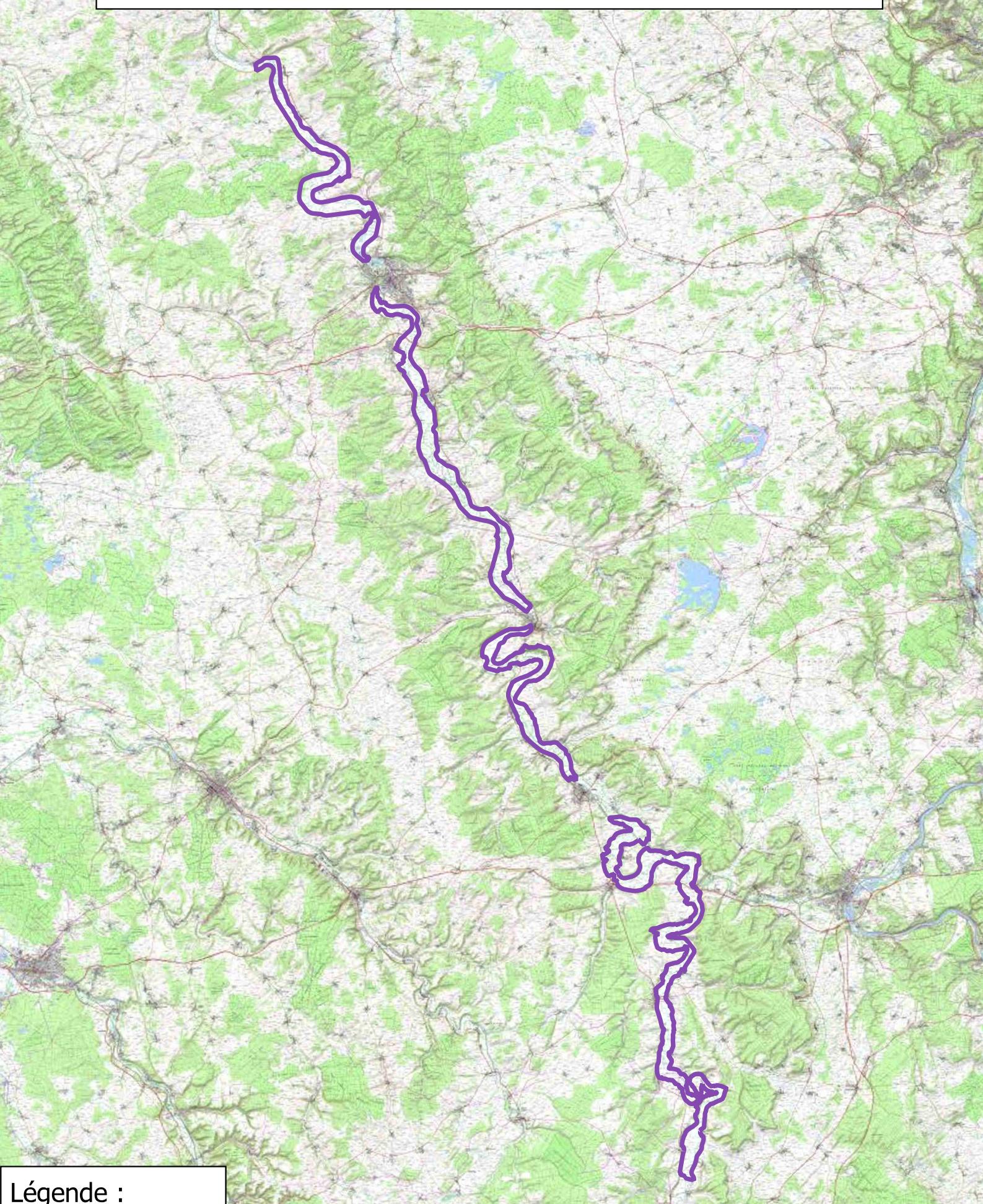
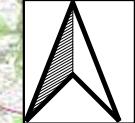
Code territoire : GE_VAMN

Communes partielles	Codes INSEE
AMBLY-SUR-MEUSE	55007
ANCEMONT	55009
BANNONCOURT	55027
BELLERAY	55042
BELLEVILLE-SUR-MEUSE	55043
BISLÉE	55054
BONCOURT-SUR-MEUSE	55058
BOUQUEMONT	55064
BRABANT-SUR-MEUSE	55070
BRAS-SUR-MEUSE	55073
BRIXEY-AUX-CHANOINES	55080
BUREY-EN-VAUX	55088
BUREY-LA-CÔTE	55089
CHALAINES	55097
CHAMPNEUVILLE	55099
CHAMPOUGNY	55100
CHARNY-SUR-MEUSE	55102
CHATTANCOURT	55106
CHAUVONCOURT	55111
COMMERCY	55122
CONSENOVOYE	55124
CUMIÈRES-LE-MORT-HOMME	55139
DANNEVOUX	55146
DIEUE-SUR-MEUSE	55154
DOMPCEVRIN	55159
DUGNY-SUR-MEUSE	55166
EUVILLE	55184
FORGES-SUR-MEUSE	55193
GÉNICOURT-SUR-MEUSE	55204
GERCOURT-ET-DRILLANCOURT	55206
GOUSSAINCOURT	55217
HAN-SUR-MEUSE	55229
HAUDAINVILLE	55236
KŒUR-LA-GRANDE	55263
KŒUR-LA-PETITE	55264
LACROIX-SUR-MEUSE	55268
LÉROUVILLE	55288
MAIZEY	55312
MARRE	55321

Communes partielles	Codes INSEE
MAXEY-SUR-VAISE	55328
MÉCRIN	55329
MONTBRAS	55344
LES MONTHAIRONS	55347
NEUVILLE-LÈS-VAUCOULEURS	55381
OURCHES-SUR-MEUSE	55396
PAGNY-LA-BLANCHE-CÔTE	55397
PAGNY-SUR-MEUSE	55398
LES PAROCHESES	55401
PONT-SUR-MEUSE	55407
REGNÉVILLE-SUR-MEUSE	55422
RIGNY-LA-SALLE	55433
ROUVROIS-SUR-MEUSE	55444
SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE	55456
SAINT-MIHIEL	55463
SAMPIGNY	55467
SAMOGNEUX	55468
SAUVIGNY	55474
SEPVIGNY	55485
SIVRY-SUR-MEUSE	55490
SORCY-SAINT-MARTIN	55496
TAILLANCOURT	55503
THIERVILLE-SUR-MEUSE	55505
TILLY-SUR-MEUSE	55512
TROUSSEY	55520
TROYON	55521
UGNY-SUR-MEUSE	55522
VACHERAUVILLE	55523
VADONVILLE	55526
VAUCOULEURS	55533
VERDUN	55545
VIGNOT	55553
VILLERS-SUR-MEUSE	55566
VIOSNES-HARAUMONT	55571
VOID-VACON	55573
WOIMBEY	55584
GREUX	88219
MAXEY-SUR-MEUSE	88293

PAEC Vallée de la Meuse - Natura 2000

Code PAEC : GE_VAMN



Légende :

Vallée de la Meuse
GE_VAMN_territoire_2025_v1+annexes

Fond de carte : Scan 25

0 5 10 15 20 km
590